

REGLEMENT DU  
CONCOURS DE  
PLAIDOYERIE  
INTERUNIVERSITAIRE  
SUR LE DROIT OHADA  
1ère édition

---

## I) Dispositions générales

**Article 1** : il est organisé à l'intention des étudiants des différentes universités et des écoles supérieures du Burkina Faso un concours de plaidoyer en droit OHADA.

**Article 2** : ce concours vise à créer une saine émulation des étudiants autour du droit OHADA et de renforcer leurs capacités en techniques de plaidoyer en vue des compétitions internationales et de leur insertion dans vie professionnelle.

## II) Organisation du concours

**Article 3** : le concours est organisé par Cercle OHADA du Burkina en collaboration avec le barreau des avocats du Burkina.

**Article 4** : l'organisation du concours est coordonnée par un comité d'organisation mis en place par le Comité Exécutif de Cercle OHADA du Burkina qui définit son cahier des charges.

**Article 5** : le comité d'organisation du concours assure l'organisation matérielle du concours notamment la réception des candidatures, la recherche des locaux pour abriter les concours, la gestion des récompenses.

**Article 6** : pour le bon déroulement du concours, il sera mis en place un jury composé de trois personnes dont un avocat désigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats, un enseignant des universités ou écoles supérieures en compétition et une personne ressource ayant des connaissances approfondies en droit OHADA désignés par le comité d'organisation du concours.

**Article 7** : le jury accomplit son travail en toute indépendance. Il définit les critères de notation, délibère et proclame les résultats des différentes phases du concours.

## III) Participation au concours

**Article 8** : peuvent faire acte de candidature, les étudiants juristes non titulaires de la maîtrise à la date de réception des candidatures. Ils doivent en outre être régulièrement inscrits dans une faculté de droit ou une école supérieure du Burkina Faso.

Sont exclues du concours les personnes qualifiées qui exercent une profession juridique ou judiciaire.

**Article 9** : pour prendre part au concours, chaque candidat doit adresser une demande manuscrite non timbrée au Président de Cercle OHADA du Burkina comportant :

- ✚ Une photocopie de la carte nationale d'identité ou de la carte d'étudiant
- ✚ Une photocopie de son attestation d'inscription dans l'établissement d'origine
- ✚ Une photocopie de la quittance attestant le versement des droits d'inscription qui s'élèvent à 1000 francs CFA par candidat.

#### IV) Déroulement du concours

**Article 10** : le concours se déroulera en trois phases :

- ✚ Une phase préliminaire qui consistera en une épreuve écrite de deux heures sur un thème relatif à l'OHADA
- ✚ Une phase éliminatoire qui consistera en une plaidoirie sur un thème portant sur les actes uniformes de l'OHADA. A l'issue de cette phase, les quatre (04) meilleurs candidats seront retenus pour la phase finale.
- ✚ Une phase finale qui regroupera les quatre(4) meilleurs candidats issus de la phase éliminatoire.

**Article 11** : chaque phase du concours est présidée par un jury de trois personnes devant comprendre un avocat désigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats, un enseignant des universités et des écoles en compétition et une personne ressource ayant des connaissances notoires en droit OHADA désignés par le comité d'organisation du concours.

**Article 12** : les différentes phases du concours se dérouleront à Ouagadougou. Tous les candidats de l'intérieur du pays sont obligés d'y effectuer le

déplacement à leurs frais afin de prendre part aux différentes phases du concours.

**Article 13** : à l'issue du concours, les trois meilleurs candidats seront retenus pour prendre part au Concours international « Génie en herbes OHADA » en Cote d'Ivoire.

## **V) Récompenses**

**Article 14** : il sera décerné à tous les finalistes un certificat de participation. Les quatre meilleurs candidats recevront en plus des trophées ainsi que des ouvrages OHADA.

A l'issue du concours les trois meilleurs candidats seront retenus pour prendre part au Concours international « Génie en herbes OHADA ». S'il n'y a pas de fille parmi les trois meilleurs candidats, les deux meilleurs garçons et la meilleure des filles seront retenus pour participer au concours.

## **VI) Dispositions finales**

**Article 15** : tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de ce règlement sera soumis à l'arbitrage d'une commission d'arbitrage mise en place par le Comité Exécutif de Cercle OHADA du Burkina.

**Article 16** : aucune action ne peut être reçue soixante douze (72) heures après la proclamation des résultats par le jury.

*Fait à Ouagadougou le 26 décembre 2009*